

## Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 19 septembre 2023

**Nombre de Membres dont le conseil doit être composé** : 23  
**Nombre de Conseillers en exercice** : 23  
**Nombre de Conseillers présents** : 18 (+ 3 procurations)

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL à la mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 13 septembre 2023.

### ORDRE DU JOUR

1. **FINANCES** - BS 2023
2. **RESSOURCES HUMAINES** - Création de postes
3. **CONVENTION** - Pôle multimodal
4. **DSP** - Avenant - Accueil des 4 ans

#### Présents :

René SCHAAL	Isabelle REHM	Armando CUTONE	Sabine SALOMON
Patricia LECAILLIER	Arnaud ANTONI	Jean-Claude SOULE	François CULMONE
Catherine LUTHRINGER	Vincent KLEINMANN	Patricia GRUBER	François FISCHER
Géraldine SUPPER	Daniel ZIARKOWSKI	Claude MULLER	Jean-Charles BUFFENOIR
Christine CATALLI	Dominique RENARD		

#### Absents excusés :

Romarc JONCKHEERE	>>> donne procuration à >>>	Vincent KLEINMANN
Catherine WAHL	>>> donne procuration à >>>	Patricia GRUBER
Daniel ZIARKOWSKI	>>> donne procuration à >>>	Claude MULLER
Catherine OTT		
Gaël CARBONNIER		

*Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.*

*Vincent KLEINMANN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle/il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Alexandre LANGE, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération*

**1. FINANCES - BS 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 21 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022,

**Vu** l'ensemble des délibérations portant virement des crédits et ouverture de compte depuis le vote du budget primitif,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'élaboration du budget supplémentaire et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de la fin d'exercice.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,**

Adopte le budget supplémentaire de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	<b>2 503 126,15 €</b>	Voir document annexe, transmis à la Préfecture
	Recettes	<b>2 503 126,15 €</b>	
<b>Investissement</b>	Dépenses	<b>2 905 661,83 €</b>	
	Recettes	<b>2 905 661,83 €</b>	

Par

<b>21</b>	voix <b>pour</b>
0	voix contre
0	abstention(s)

**2. RESSOURCES HUMAINES - Création de postes****a) Création d'un poste d'Adjoint technique**

Suite à la mutation de Quentin NEUBURGER et du départ à la retraite de Jean-Marc HAMM, Il y a lieu de procéder à leurs remplacements. Il est proposé le recrutement deux adjoints techniques territoriales.

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Le Conseil Municipal,**

**ouï** le rapport de Monsieur le Maire

**Vu** l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

**après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

**Décide** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps complet, de catégorie C.

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

Grade : adjoint technique territorial

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

**Prend acte** que l'agent sera rémunéré, à compter de la date de nomination, à l'indice lié à son grade et à son temps de travail.

**Autorise** le maire à signer tous actes y relatifs

Par

21	voix <b>pour</b>
0	voix contre
0	abstention(s)

b) **Création poste ATSEM**

Monsieur le Maire informe les conseillers que Madame Agathe JOURDAN, ATSEM à l'école maternelle, avait demandé en 2017 une disponibilité pour reconversion professionnelle.

La commune a signé une convention avec le service intérim du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le remplacement d'un agent momentanément absent.

Madame Jourdan a réussi son concours d'infirmière et a demandé sa mutation dans la fonction publique hospitalière.

Il y a donc lieu de procéder à son remplacement.

**Le conseil municipal,**

**Ouï** le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

**Après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

**Décide** la création d'un emploi d'agent spécialisé principal 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles à temps non-complet

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

Grade : ATSEM principal 2<sup>e</sup> cl.

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

La durée hebdomadaire de service est fixée à 22,75/35e.

**Prend acte** que l'agent sera rémunéré, à compter de la date de nomination, à l'indice lié à son grade et à son temps de travail.

**Autorise** le maire à signer tous actes y relatifs

Par

21	voix <b>pour</b>
0	voix contre
0	abstention(s)

### 3. **CONVENTION** - Pôle multimodal

#### **Entretien du Pôle d'Échange Multimodal de la gare de Lipsheim-Fegersheim**

L'Eurométropole de Strasbourg est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable visant à encourager l'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle.

En 2014, dans le cadre de la démarche de modernisation des gares, la gare de Lipsheim-Fegersheim a bénéficié des aménagements appropriés favorisant la multimodalité et améliorant l'accessibilité de la gare, sous financement de la CUS, la SNCF et la Région Alsace. Le programme d'aménagement consiste en la création d'environ 125 places de stationnement de part et d'autre de la gare, la création de véritables parvis de chaque côté, la mise en place d'un abri vélos sécurisé 54 places côté Est et d'un abri vélo sécurisé 72 places côté Ouest et l'aménagement de rampe PMR d'accès au souterrain de part et d'autre de la gare.

La maîtrise d'ouvrage du programme des travaux a été assurée par la Communauté Urbaine de Strasbourg dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues en matière de transport urbain, de voirie et de stationnement.

Le pôle d'échange multimodal de Lipsheim-Fegersheim est un équipement affecté au transport de personnes, mis à la disposition des usagers.

Par principe, et conformément aux règles habituelles de répartition des compétences sur le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la SNCF assurent l'entretien portant sur les aménagements relevant de leurs compétences. Il a été considéré plus particulièrement que:

A/ La gestion du pôle d'échange multimodal, comprenant l'entretien des espaces de voirie, du mobilier urbain, des espaces verts, des dispositifs d'assainissement, des noues ainsi que de l'éclairage public, entre dans le champ d'action de l'Eurométropole de Strasbourg. En effet, ces aménagements et installations font partie intégrante du pôle d'échange multimodal car ils sont indissociablement liés au fonctionnement du pôle et inclus dans son périmètre ; ils relèvent à ce titre des services métropolitains notamment pour leur gestion et entretien.

Cependant, dans le souci de maintenir la réactivité et la proximité de l'action publique et afin de garantir un niveau d'intervention satisfaisant de la collectivité dans son ensemble au bénéfice des usagers, il a été décidé, d'un commun accord, que l'aspect technique et opérationnel des opérations d'entretien relevant de la compétence municipale sera géré par la commune d'Entzheim. Les frais ainsi exposés par la commune sont pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre d'un budget annuel prédéfini par la convention de gestion, ou sous forme de remboursement sous présentation de facture (dont le montant aura été préalablement validé par l'Eurométropole de Strasbourg) pour les dépenses liées à des interventions exceptionnelles.

Par délibération en date du 28 juin 2013, le conseil de Communauté Urbaine de Strasbourg a approuvé la convention de gestion\* des aménagements du pôle d'échange multimodal de la gare de Lipsheim-Fegersheim, qui précise les modalités de gestion fonctionnelle et de remboursement des frais exposés. Ladite convention étant arrivée à terme de sa validité, une nouvelle convention de gestion entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Entzheim, jointe à cette délibération, est établie afin d'assurer la continuité de la gestion et de l'entretien de cet équipement métropolitain.

B/ La gestion\* et la maintenance de l'abri à vélos, seront assurés par la SNCF, propriétaire de cet équipement, dans la continuité de ses fonctions habituelles.

*\*Le terme "gestion" désigne ici les inspections périodiques, l'entretien courant, les petites réfections, les grosses réparations, la gestion des badges et le renouvellement à l'identique des ouvrages concernés.*

**Le conseil municipal,**

**Ouï** le rapport de Monsieur le Maire.

**Vu** l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

**Vu** la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 6 octobre 2023, portant sur la convention de gestion et d'entretien des aménagements du pôle d'échange Multimodal de la gare de Lipsheim-Fegersheim.

**Après en avoir délibéré,**

**Approuve** la convention de gestion des aménagements du pôle d'échange multimodal de la gare de Lipsheim-Fegersheim

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion des aménagements du pôle d'échange multimodal de Lipsheim-Fegersheim jointe en annexe et tout autre document concourant à sa mise en œuvre

Par

21	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

**4. DSP - Avenant - Accueil des 4 ans**

Préambule :

Les collectivités territoriales disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Elles peuvent décider soit de gérer directement le service soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une convention de délégation de service public.

Concernant le Périscolaire de Lipsheim, Monsieur le Maire a rappelé, lors de la commission plénière que, par délibération du 27 novembre 2012, les conseillers avaient adopté le principe de la délégation de service public simplifiée pour la gestion de l'accueil périscolaire. Cette

consultation a été organisée selon l'article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales.

- Par délibération prise en date du 21 mai 2013 la convention avait été signée avec l'OPAL pour une durée de 3 ans.
- Par délibération prise en date du 14 juin 2016 la convention avait été signée avec l'OPAL pour une durée de 5 ans.
- Par délibération prise en date du 17 novembre 2020 la durée du contrat de DSP avec l'OPAL a été prolongée exceptionnellement de 1 an suite à la crise sanitaire que traverse la France.
- Par délibération prise en date du 22 novembre 2021, le conseil municipal approuve le lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour le périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement selon la procédure (simplifiée) et pour une durée de 5 ans.
- Par délibération prise en date du 17 mai 2022, le conseil municipal de Lipsheim a approuvé la délégation de service public pour les prestations d'accueil périscolaire à l'OPAL (Organisation Populaire des Activités de loisirs) situé au 18 rue de la Division Leclerc à STRASBOURG pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2022.
- Par délibération prise en date du 25 avril 2023, le conseil municipal de Lipsheim a approuvé les tarifs pour la rentrée 2023 / 2024 avec une augmentation de 4% par rapport à 2022/ 2023 (avenant 1).

Au vu des nouvelles demandes d'inscriptions, il est proposé :

- D'élargir l'accueil du mercredi aux plus petits âgés de 4 ans (moyenne section).
- D'élargir l'accueil pendant les vacances scolaires aux plus petits âgés de 4 ans (moyenne section).
- D'augmenter la capacité d'accueil maximale pendant les vacances scolaires à 48 enfants.

## **Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré

**Approuve** l'accueil du mercredi aux plus petits âgés de 4 ans (moyenne section).

**Approuve** l'accueil pendant les vacances scolaires aux plus petits âgés de 4 ans (moyenne section).

**Approuve** l'augmentation de la capacité d'accueil maximale pendant les vacances scolaires à 48 enfants.

**Autorise** le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au contrat d'affermage de la DSP ainsi que tout acte concourant à la bonne exécution de la présente délibération

Par

<b>21</b>	<b>voix pour</b>
0	voix contre
0	abstention(s)

René SCHAAL 	Isabelle REHM 	Armando CUTONE 
Sabine SALOMON 	Jean-Claude SOULE 	Patricia LECAILLIER 
Arnaud ANTONI 	Gaël CARBONNIER 	François CULMONE 
Patricia GRUBER 	Catherine LUTHRINGER 	Romarc JONCKHEERE 
Vincent KLEINMANN 	Carmen KLOSS 	Claude MULLER 
Géraldine SUPPER 	Catherine WAHL 	Daniel ZIARKOWSKI 
Jean-Charles BUFFENOIR 	François FISCHER 	Christine CATALI 
Catherine OTT 	Dominique RENARD 	

Mention affichage :

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu de la séance du comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le **22/09/2023** conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Communes.

Signature :

**Le Maire**



**René SCHAAL**

